

Annexe à la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du territoire de Milizac – Modalités de concertation avec le public

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

I. Modalités de concertation

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la CCPI à Lanrivouaré et en mairie de Milizac-Guipronvel, aux jours et heures d'ouverture au public de la CCPI et de la mairie de Milizac-Guipronvel jusqu'à l'arrêt du projet :
 - d'un résumé non technique présentant succinctement les secteurs et les enjeux ainsi que le projet envisagé,
 - d'un registre de concertation au format papier donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;
- Consultation d'un résumé non technique du projet objet de la procédure de révision allégée n°1 du PLU du territoire de Milizac sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Milizac-Guipronvel (www.milizac-guipronvel.bzh) avec possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions à « l'attention du Président de la CCPI », jusqu'à l'arrêt du projet, avec également la mention « révision allégée n°1 du PLU », par courrier :
 - postal : Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE ;
 - électronique : registres.urbanisme@ccpi.bzh.

III. Mesures d'information

- Parution des annonces réglementaires et légales notamment l'avis de prescription de la révision allégée n°1 dans le journal Le Télégramme dans son édition du Finistère ;
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'au moins un ou deux articles dans le bulletin municipal de la commune de Milizac-Guipronvel ;
- Mise à disposition d'éléments du dossier, au fur et à mesure de la réalisation des études, au siège de la CCPI et en mairie de Milizac-Guipronvel et sur les sites Internet de la CCPI et de la commune.